

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

17 September 1992

Doc. 6667

REPORT

**on the United Nations Conference
on Environment and Development,
its outcome and implications for Europe**

(Rapporteur: Mrs SEVERINSEN,
Denmark, Liberal)

Summary

The United Nations Conference on Environment and Development ended on 14 June 1992, leaving behind a legacy of principles to be put into effect. Recalling Resolution 983 (1992) on a concerted European preparation of the Rio Conference, the Assembly considers that the event will have considerable consequences both for the continent of Europe and the Council of Europe, as well as important repercussions on the North-South dialogue.

That is why the Assembly has undertaken, according to Order No. 477, to review the conference's conclusions and implications for the field of action which falls within the competence of the Council of Europe. This approach seems to be supported by measures contained in the documents of the summit, which explicitly attribute an important role to regional intergovernmental organisations in implementing the conference's goals.

I. Draft recommendation

1. The Assembly refers to its Resolution 983 (1992) on a concerted European preparation of the United Nations Conference on Environment and Development, as well as to the participation of the Council of Europe's representatives in the conference.

2. The United Nations Conference on Environment and Development was held in Rio de Janeiro (Brazil) from 1 to 14 June 1992.

3. The Assembly appreciates the efforts made by all those who contributed to the success of the Rio Summit, whether national delegations, non-governmental organisations or others. Notably, it pays tribute to the work accomplished by

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

17 septembre 1992

Doc. 6667

RAPPORT

**sur la Conférence des Nations Unies
sur l'environnement et le développement,
ses résultats et ses implications pour l'Europe**

(Rapporteur: M^{me} SEVERINSEN,
Danemark, libérale)

Résumé

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a pris fin le 14 juin 1992 en nous laissant en héritage un certain nombre de principes à mettre en œuvre. Rappelant la Résolution 983 (1992) relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence de Rio, l'Assemblée considère que cette manifestation aura des incidences considérables tant pour le continent européen que pour le Conseil de l'Europe et des répercussions importantes sur le dialogue Nord-Sud.

Elle a donc entrepris, conformément à la Directive n° 477, d'examiner les conclusions et les implications de la Conférence pour le domaine d'action qui relève de la compétence du Conseil de l'Europe. Cette approche semble être étayée par des dispositions figurant dans des documents du sommet, qui attribuent explicitement un rôle important aux organisations intergouvernementales régionales dans la mise en œuvre des objectifs de la Conférence.

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée rappelle sa Résolution 983 (1992) relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que la participation des représentants du Conseil de l'Europe à cette conférence.

2. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 1^{er} au 14 juin 1992.

3. L'Assemblée apprécie les efforts déployés par tous ceux qui ont contribué à la réussite du Sommet de Rio — délégations nationales, organisations non gouvernementales et autres. Elle rend notamment hommage aux organes des Nations

the United Nations organs in preparing the conference.

4. The Assembly underlines the special responsibility of the United States of America in the field of environmental protection and invites the latter to intensify its efforts in favour of ecology.

5. The Assembly particularly welcomes the positive output of the conference, in particular the Framework Convention on Climate Change, the Biodiversity Convention, "Agenda 21", the Statement on Forest Principles and the Rio Declaration.

6. However, taking into account the small number of concrete commitments in the above-mentioned texts, the real impact of the conference will depend to a great extent on the way in which its output is endorsed and put into effect.

7. "Agenda 21" programme of action for sustainable development should, in so far as it relates to international organisations, become a guideline for the action of the Council of Europe and other European organisations in the field of environmental activities.

8. The Assembly emphasises the unique position and experience of the Council of Europe in the area of environmental protection, consisting notably of:

i. the parliamentary dimension of the Organisation;

ii. its role as a platform for local and regional authorities, indispensable for implementation of effective environmental protection;

iii. its activities and contacts on a pan-European level;

iv. the extension of the impact of the Council of Europe's activities through many of its counterparts (for example, national and regional parliaments or administrations, local councils, etc.);

v. its vast experience in certain privileged areas of its work (for example, arousing public interest, education, the legislative area, protection of nature and natural resources).

9. The Assembly can put the above-mentioned possibilities at the disposal of co-operation programmes with present and future partners.

10. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:

i. intensify preparations for the second pan-European conference of Ministers of the Environment, to be held in spring 1993 in Lugano

Unies pour le travail accompli dans le cadre de la préparation de la Conférence.

4. L'Assemblée souligne la responsabilité particulière des Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de la protection de l'environnement et invite ce pays à intensifier son action en faveur de l'écologie.

5. L'Assemblée se félicite en particulier des résultats concrets de la conférence, notamment de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la biodiversité, de l'«Agenda 21», de la Déclaration sur la forêt et du Pacte pour la terre.

6. Considérant toutefois le faible nombre d'engagements fermes contenus dans les textes susmentionnés, les effets concrets de la conférence dépendront dans une large mesure de la façon dont les résultats seront approuvés et mis en œuvre.

7. L'«Agenda 21», programme d'action pour un développement durable, devrait, dans la mesure où il vise les organisations internationales, constituer le cadre des travaux du Conseil de l'Europe et des autres organisations européennes relatifs à l'environnement.

8. L'Assemblée souligne la position et l'expérience uniques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de l'environnement, qui tiennent notamment:

i. à la dimension parlementaire de l'Organisation;

ii. à son rôle de plate-forme pour les pouvoirs locaux et régionaux, indispensable à la mise en œuvre d'une protection efficace de l'environnement;

iii. à ses activités et ses relations au niveau paneuropéen;

iv. à l'effet multiplicateur des activités du Conseil de l'Europe grâce au développement de l'impact de ses nombreux interlocuteurs (parlements et administrations nationales et régionales, conseils municipaux, par exemple);

v. à sa vaste expérience dans certains domaines privilégiés de ses activités (sensibilisation du grand public, formation, action législative, protection de la nature et des ressources naturelles).

9. L'Assemblée peut mettre les moyens susmentionnés à la disposition des programmes de coopération avec ses partenaires présents et futurs.

10. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. d'activer les préparatifs de la 2^e Conférence paneuropéenne des ministres de l'Environnement, qui se tiendra à Lugano (Suisse) au

(Switzerland), and make sure that the Parliamentary Assembly be associated in the work of this conference and its follow-up;

ii. review existing structures and instruments of intergovernmental co-operation in this field and consider, among other issues, the setting up of a single European ministerial conference for the environment dealing with and giving impetus to the environmental activities of the different international and European organisations and assuring a minimum of co-ordination among these activities;

iii. intensify the Council of Europe's programme of action in the field of environmental protection in particular with regard to the three areas where the Council of Europe has a clear and privileged position:

a. strengthening of existing legal instruments (for example, the Bern Convention), rapid adoption of the draft convention on civil liability on compensation for damage to the environment, preparing other legal instruments on environmental protection through penal law as well as deploying other necessary efforts to harmonise national environmental legislations;

b. promoting information, education and public awareness of environmental issues, in particular by strengthening the action of the Naturopa Centre of the Council of Europe;

c. protection of the natural resources of Europe — nature, flora, fauna, water — and also protection of the man-made environment — rural landscapes and architectural heritage (rural and urban);

iv. organise close co-operation and possibly division of labour with other international and European organisations active in these fields such as OECD, the United Nations Economic Commission for Europe, the Nordic Council, and the European Community;

v. intensify co-operation with the countries of central and eastern Europe, both as regards aid to the latter and mutual exchange of experience;

vi. invite the North-South Centre in Lisbon, as well as organs created under the Bern Convention, to conceive a new co-operation programme with some African countries (notably in the framework of the above convention);

vii. invite member governments:

a. to put into effect the measures contained in the Rio conventions and other documents as early and completely as possible, both by

printemps 1993, et de veiller à ce que l'Assemblée parlementaire soit associée aux travaux et au suivi de cette conférence;

ii. de faire le bilan des structures et des instruments de coopération intergouvernementale dans ce domaine, et d'envisager, notamment, la création d'une conférence ministérielle européenne unique sur l'environnement qui examine les activités des différentes organisations internationales et européennes, leur donne de l'élan et en assure une coordination minimale;

iii. de développer le programme d'action du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement, en particulier dans les trois domaines où l'Organisation jouit d'une position particulière et privilégiée, à savoir:

a. le renforcement d'instruments juridiques (la Convention de Berne, par exemple), l'adoption rapide du projet de convention sur la responsabilité civile sur la réparation des dommages causés à l'environnement, l'élaboration d'autres instruments juridiques sur la protection de l'environnement par le droit pénal et le déploiement d'autres efforts nécessaires en vue d'harmoniser les législations nationales sur l'environnement;

b. la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation du grand public à l'environnement, en particulier par le renforcement de l'action du Centre Naturopa du Conseil de l'Europe;

c. la protection des ressources naturelles de l'Europe — nature, flore, faune, eaux — ainsi que de l'environnement bâti — paysages ruraux et patrimoine architectural (rural et urbain);

iv. d'établir une coopération étroite et de procéder, éventuellement, à une répartition des tâches avec les autres organisations internationales et européennes œuvrant dans ces domaines, par exemple l'OCDE, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, le Conseil nordique et la Communauté européenne;

v. d'intensifier la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, tant en ce qui concerne l'aide à leur apporter que l'échange mutuel d'expériences;

vi. d'inviter le Centre Nord-Sud de Lisbonne, ainsi que les organes créés en application de la Convention de Berne, à élaborer un nouveau programme de coopération avec certains pays africains (notamment dans le cadre de la convention précitée);

vii. d'inviter les gouvernements des Etats membres:

a. à mettre en vigueur dans les meilleurs délais et le plus largement possible les dispositions des conventions et des autres documents de la

adopting new legislation and introducing necessary administrative rules and practices;

b. to participate in the follow-up activities to the Rio Conference and in the work of ecological bodies designated to implement the summit's objectives;

c. to contribute financially to the global ecological effort, notably in the form of aid to developing countries, in order to attain the foreseen level of aid of 0,7% of their GNP;

d. develop their mutual bilateral and multilateral co-operation in order to meet the objectives fixed by the Rio Conference.

II. Explanatory memorandum

by Mrs SEVERINSEN

1. Origins and preparations of the conference

The General Assembly of the United Nations decided on 22 December 1989 (Resolution 44/228) to convene a United Nations Conference on Environment and Development (UNCED) "at the highest possible level of participation". Following an invitation from the Government of Brazil, it was decided to hold the conference in Rio de Janeiro in June 1992.

A preparatory committee was set up in order to deal with organisational and thematic questions of the conference. The secretarial assistance was granted mainly through the specially established UNCED Secretariat, but almost all specialised agencies of the United Nations family were closely associated with the preparatory work.

In all, four sessions of the preparatory committee were held and the thematic preparation was run by three main working groups in charge of very broad items.

In principle, all possible environmental issues were on the agenda of the conference. Major themes, as elaborated by the working groups, were:

a. Protection of the atmosphere:

- climate change;
- ozone depletion;
- transboundary air pollution;

b. Land resources:

- deforestation;
- soil loss;
- desertification and drought;

Conférence de Rio, à la fois par l'adoption de nouveaux textes et par l'introduction de dispositions et de règles administratives nécessaires;

b. à participer aux activités de suivi de la Conférence de Rio et aux travaux des organes pour l'environnement chargés de la mise en œuvre des objectifs du sommet;

c. à contribuer financièrement à l'effort écologique mondial, notamment sous la forme d'aides aux pays en développement, afin d'atteindre le niveau d'aide prévu de 0,7% de leur PNB;

d. à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence de Rio.

II. Exposé des motifs

par M^{me} SEVERINSEN

1. Origines et préparation de la Conférence

L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, le 22 décembre 1989 (Résolution 44/228), de réunir une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) «au plus haut niveau possible de participation». A l'invitation du Gouvernement brésilien, il a été décidé que la Conférence se tiendrait en juin 1992 à Rio de Janeiro.

Un comité préparatoire a été constitué pour s'occuper des questions d'organisation et des sujets de débat de la Conférence. Le travail de secrétariat était assuré pour l'essentiel par le Secrétariat de la CNUED spécialement créée, mais presque toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies ont été associées étroitement aux préparatifs.

Le comité préparatoire s'est réuni quatre fois et la préparation thématique a été assurée par trois grands groupes de travail chargés de thèmes très généraux.

En principe, toutes les questions possibles touchant à l'environnement figuraient à l'ordre du jour de la Conférence. Les thèmes principaux, qui ont été définis par les groupes de travail, étaient les suivants:

a. Protection de l'atmosphère:

- changements climatiques;
- appauvrissement de la couche d'ozone;
- pollution atmosphérique transfrontière;

b. Ressources terrestres:

- déboisement;
- érosion des sols;
- désertification et sécheresse;

c. Conservation of biological diversity;

d. Environmentally sound management of biotechnology;

e. Protection of oceans and all kinds of seas and their living resources;

f. Protection of the quality and supply of freshwater resources;

g. Environmentally sound management of wastes, particularly hazardous wastes and toxic chemicals as well as prevention of illegal international traffic of such waste;

h. Survey of existing international agreements and instruments and its follow-up;

i. Principles on general rights and obligations;

j. Other legal, institutional and related matters.

The Council of Europe was invited to participate in the conference and it undertook a considerable effort to contribute to its deliberations and conclusions. Thus, several documents were adopted by the Council of Europe's organs, for example, Resolution 983 (1992) approved by the Parliamentary Assembly in May 1992 and a "Contribution to the UNCED" prepared by the Secretariat General.

The subject of the Rio Conference being of particular interest to various Council of Europe bodies, notably the Parliamentary Assembly, the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe, the North-South Centre in Lisbon and the executive bodies of the Bern Convention, the following representatives were present in Rio:

— Mrs Hanne Severinsen (Denmark), Member of the Danish Parliament (*Folketing*), Representative of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe's Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities;

— Mr Horst Lässig (Germany), Vice-Chairman of the Committee on the Natural and Built Environment of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe;

— Mr Jean Renault (Belgium), Chairman of the Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats.

The Secretariat General of the Council of Europe was represented during the conference by Mr Jean-Pierre Ribaut, Head of the Division of the Protection and Management of the Environment.

c. Conservation de la diversité biologique;

d. Gestion écologique de la biotechnologie;

e. Protection des océans et de toutes les catégories de mers et de leurs ressources vivantes;

f. Protection qualitative et quantitative des ressources en eau douce;

g. Gestion écologique des déchets, notamment des déchets dangereux et des produits toxiques, et prévention du trafic international illicite de ces déchets;

h. Examen des accords et instruments internationaux en vigueur et suites à donner;

i. Principes relatifs à des droits et obligations généraux;

j. Autres questions juridiques, institutionnelles et connexes.

Le Conseil de l'Europe a été invité à participer à la Conférence et a déployé un effort considérable pour contribuer à ses délibérations et à ses conclusions. Ainsi, ses organes ont adopté plusieurs documents, parmi lesquels la Résolution 983 (1992), approuvée par l'Assemblée parlementaire en mai 1992, et une « Contribution à la CNUED » élaborée par le Secrétariat général.

Le sujet de la Conférence de Rio présentant un intérêt particulier pour divers organes du Conseil de l'Europe, et notamment pour l'Assemblée parlementaire, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, le Centre Nord-Sud de Lisbonne et les organes exécutifs de la Convention de Berne, l'Organisation s'est fait représenter à Rio par:

— M^{me} Hanne Severinsen (Danemark), membre du Parlement danois (*Folketing*), représentante de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;

— M. Horst Lässig (Allemagne), vice-président de la commission de l'environnement naturel et bâti de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;

— M. Jean Renault (Belgique), président du comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels de l'Europe.

Le Secrétariat général du Conseil de l'Europe était représenté pendant la Conférence par M. Jean-Pierre Ribaut, chef de la division de la protection et de la gestion de l'environnement.

2. The conference (1-14 June 1992)**a. Pre-conference consultations (1-2 June 1992)**

The two-day pre-session consultations aimed at reaching final agreements and recommendations on all procedural and organisational matters which were to be dealt with at the conference. These deliberations especially concerned elections of officers, composition and distribution of posts in the Bureau among regional groups, adoption of the rules of procedures, adoption of the agenda and organisation of the work, appointment of members of the Credentials Committee and arrangements for the preparation of the report of the conference.

b. Opening of the conference (3 June 1992)

The conference was formally opened by the Secretary General of the United Nations, who addressed the conference. Thereafter, the conference elected its President, Bureau and approved the other procedural and organisational recommendations.

c. The general debate (3-12 June 1992)

The general debate started on 3 June in the afternoon and was concluded on 12 June following a report of the main committee. Two conventions (Biodiversity Convention and the Framework Convention on Climate Change) were opened to signatures respectively on 4 and 5 June and 154 countries have joined their signatures to them till the end of the conference.

d. Summit segment of the conference (13-14 June 1992)

Heads of state or government gathered during the last two days of the conference both in plenary sessions and a summit round-table debate. Furthermore, they were invited to sign the earth pledge mural located in the plenary hall of the conference.

The Rio Conference was formally closed at a final meeting on 14 June 1992.

3. Issues of the Rio Conference**a. Conventions**

The signature of two specific agreements, the Framework Convention on Climate Change and the Biodiversity Convention by 154 govern-

2. La Conférence (1^{er}-14 juin 1992)**a. Consultations préalables à la Conférence (1^{er}-2 juin 1992)**

Les deux jours de consultations préalables à la Conférence visaient à permettre de parvenir à des accords et à des recommandations définitifs sur toutes les questions de procédure et d'organisation qui seraient traitées durant la Conférence. Ces délibérations portaient notamment sur l'élection des membres du Bureau, la composition et la répartition des postes du Bureau entre les groupes régionaux, l'adoption du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions relatives à l'élaboration du rapport de la Conférence.

b. Ouverture de la Conférence (3 juin 1992)

La Conférence a été officiellement ouverte par le Secrétaire général des Nations Unies, qui a pris la parole devant les participants. La Conférence a ensuite élu son Président et le Bureau et a approuvé les autres recommandations concernant la procédure et l'organisation.

c. Débat général (3-12 juin 1992)

Le débat général a débuté le 3 juin dans l'après-midi et s'est achevé le 12 juin à la suite d'un rapport de la Grande Commission. Deux conventions (Convention sur la diversité biologique et Convention sur les changements climatiques) ont été ouvertes à la signature les 4 et 5 juin respectivement et 154 pays les ont signées avant la fin de la Conférence.

d. Sommet de la Conférence (13-14 juin 1992)

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont réunis au cours des deux derniers jours de la Conférence durant les séances plénières et pour une table ronde au sommet. En outre, ils ont été invités à signer l'Engagement pour la terre affiché dans la salle des séances plénières.

La Conférence de Rio a été déclarée close à l'issue de la séance du 14 juin 1992.

3. Travaux de la Conférence de Rio**a. Conventions**

La signature de deux accords par 154 Etats et la Communauté européenne, la Convention sur les changements climatiques et

ments and the European Community was an undeniable success for the conference, even if their relatively small number of strong commitments minimises their immediate impact. Nevertheless, two remarks are to be made in this context. First, the looseness of the United Nations treaties is not unusual. Indeed, in 152 environmental treaties signed up to 1990, non-binding guidelines prevail. Second, the conventions are intended to be followed by more detailed and specific protocols as political consensus grows.

In the Framework Convention on Climate Change two kinds of commitments can be discerned. The first of them covers general engagements of the parties, notably presentation of national reports on air-polluting emissions, co-operation in the field of science and technology, enhancing educational and public awareness and preparation of environmental management plans.

On the other hand, there are specific commitments from developed countries in the convention, mainly the one to reduce, till the end of 2000, greenhouse gas emissions to the levels prior to those of 1990. Further, the convention envisages financial contributions of developed countries to meet these goals but it lacks firm agreements on the amounts of aid and technologies to be made available to developing countries.

The concrete impact of the Biodiversity Convention would be even lesser in the absence of firm commitments regarding a compulsory timetable of its implementation. However, it lays down, besides general obligations to protect species and their habitats, a principle which gives national governments the right to determine access to genetic resources of the country and favours the equal sharing of results of their exploitation. Another disposition of the convention relates to transfers of technologies necessary to defend biological diversity (even if those are granted intellectual property rights protection) among the signatories. Actually, these two measures (together with objections regarding bio-safety) were the main reasons which prevented the United States from signing the document.

Both conventions provide for an institutional structure, consisting of a conference of signatories, its secretariat and subsidiary organs. These bodies are to examine implementation of the conventions and measures to attain their goals as well as possible amendments and additional protocols.

la Convention sur la diversité biologique, a été un incontestable succès pour la Conférence bien que le nombre relativement faible d'engagements fermes contenus dans ces instruments risque d'amoin-drir leur effet immédiat. Il convient néanmoins de faire à ce sujet deux remarques. Premièrement, le manque de rigueur des traités des Nations Unies n'est pas inhabituel. En effet, dans 152 traités sur l'environnement signés jusqu'en 1990, les lignes directrices non contraignantes prévalent. Deuxièmement, les conventions sont censées être suivies par des protocoles plus détaillés et plus spécifiques à mesure que progressera le consensus politique.

Dans la Convention sur les changements climatiques on distingue deux types d'engagement. Il y a, d'une part, les engagements généraux des parties, concernant notamment la présentation de rapports nationaux sur les émissions génératrices de pollution atmosphérique, la coopération dans le domaine des sciences et de la technologie, le développement de l'éducation et de la sensibilisation du public et l'élaboration de plans de gestion de l'environnement.

D'autre part, il y a les engagements spécifiques des pays développés, et principalement celui qui vise à réduire, d'ici à la fin de l'an 2000, les émissions de gaz à effet de serre jusqu'aux niveaux des années antérieures à 1990. Le traité envisage également des contributions financières de la part des pays développés pour atteindre ces objectifs mais ne contient aucun accord ferme sur le montant de l'aide et les technologies à mettre à la disposition des pays en développement.

Les effets concrets de la Convention sur la diversité biologique seraient encore plus restreints en l'absence d'engagements fermes concernant un calendrier obligatoire et sa mise en œuvre. A côté d'obligations générales de protéger les espèces et leurs habitats, la Convention pose néanmoins un principe qui donne aux gouvernements le droit de décider de l'accès aux ressources génétiques nationales et favorise le partage égal des résultats de leur exploitation. Une autre disposition concerne les transferts de technologie nécessaires pour préserver la diversité biologique (même si ces technologies bénéficient de la protection des droits de propriété intellectuelle) entre les signataires. En fait, c'est principalement à cause de ces deux dispositions (et des objectifs relatifs à la sûreté biologique) que les Etats-Unis n'ont pas signé le document.

Les deux instruments prévoient une structure institutionnelle consistant en une conférence des signataires, de son secrétariat et d'organes subsidiaires, qui examineront l'application des deux conventions et les mesures prises pour atteindre leurs objectifs ainsi que les amendements et les protocoles additionnels éventuels.

b. *Non-treaty documents*

The Earth Pledge, a formal declaration proclaiming the vital necessity of environment protection has been finally adopted in place of the legal document drawn up initially in the form of an Earth Charter. Nevertheless the pledge has reiterated three basic principles of the environmental policy, that is the right to know, the responsibility the polluter pays and the necessity of prevention, mainly in the form of environment-impact studies.

Besides two other documents have attracted great attention. The first one, 800 pages of ecological guidelines (called Agenda 21) was agreed as a pattern leading to sustainable development in the next century. It is supposed to be a catalogue of actions divided into four sections, each containing several chapters:

- social and economic dimensions;
- conservation and management of resources for a balanced development;
- strengthening the role of major groups;
- means for implementation.

Agenda 21 stresses the necessity of financial contributions from developed countries (the aim is to attain the level of 0,7 % of their GNP as quickly as possible), makes allusion to interactions between demography and environment, admits the heavy environmental toll which western consumption and production takes and seeks to attenuate inequities between North and South. Further, it has opened the possibility of a desertification convention being negotiated in the near future.

A package of legally non-binding forest principles has been equally adopted by the conference. The failure to sign a legal document on this subject is mainly due to the South's resistance, stemming from preoccupations of national sovereignty infringements and anything which might make tropical forests look like a global commons. As a result, the lack of a treaty on forests weakens the biodiversity protection granted by the respective convention, since so much biodiversity is located in tropical forests.

c. *Institutional issues*

In order to strengthen the implementation of environmental treaties, a Sustainable Development Commission has been established. Its main task is to examine national environmental reports submitted to such a body by national authorities (though submission of these reports is

b. *Documents autres que les conventions*

Le Pacte pour la terre, déclaration solennelle proclamant la nécessité vitale de la protection de l'environnement, a été finalement adopté en lieu et place d'une Charte de la terre, document juridique initialement prévu. Le Pacte rappelle néanmoins trois principes fondamentaux de la politique de l'environnement : le droit de savoir, la responsabilité du pollueur-payeur et la nécessité de la prévention, essentiellement sous la forme d'études d'impact.

Deux autres documents ont beaucoup retenu l'attention. Le premier, un agenda de 800 pages de lignes directrices écologiques (appelé « Agenda 21 ») a été adopté comme schéma conduisant à un développement durable au cours du siècle prochain. Il se présente comme un catalogue d'actions divisé en quatre parties, contenant chacune plusieurs chapitres :

- dimensions sociales et économiques;
- conservation et gestion des ressources aux fins du développement;
- renforcement du rôle des principaux groupes;
- moyens d'exécution.

L'Agenda 21 souligne la nécessité de contributions financières de la part des pays développés (le but étant d'atteindre le plus rapidement possible le niveau de 0,7 % de leur PNB), fait allusion aux interactions entre la démographie et l'environnement, reconnaît que la consommation et la production occidentales font payer un lourd tribut à l'environnement et vise à atténuer les inégalités entre le Nord et le Sud. Il ouvre, en outre, la possibilité de négocier dans le proche avenir une convention sur la désertification.

La Conférence a également adopté un ensemble de principes sur les forêts non juridiquement contraignants. Si aucun document juridique à ce sujet n'a pu être signé c'est surtout en raison de la résistance du Sud qui craint de voir porter atteinte à la souveraineté nationale et redoute toute action risquant de transformer les forêts tropicales en une sorte de terrain communal mondial. L'absence d'un traité sur les forêts affaiblit la protection de la diversité biologique assurée par la convention à ce sujet, puisqu'une bonne partie de cette diversité se trouve dans les forêts tropicales.

c. *Questions institutionnelles*

Afin de mieux garantir l'application des traités sur l'environnement, la Conférence a créé une commission pour le développement durable, dont la principale tâche est d'examiner les rapports sur l'environnement qui lui sont présentés par les autorités nationales (la présentation des

not compulsory). The real influence of the commission over environmental questions will depend on the future negotiations, which are to define its structure.

Another result of the conference is the growing importance of the Global Environment Facility (GEF), in exchange for a global green fund, demanded by the South and firmly rejected by the North. The Global Environment Facility, administrated by the World Bank, will probably provide for the signed environmental treaties and should be reformed in such a way as to give poor countries more. In this context it is worth mentioning that from 2 to 2,5 thousand million dollars have been gathered to boost the protection of the environment (but the amount falls far below the originally calculated minimum of 10 thousand million dollars). Nevertheless, more could have been obtained if the industrial countries had been more firm in their commitment with regard to the 0,7% goal.

d. Other consequences

Besides the more or less concrete substantial achievements of the Rio event, the psychological ones are not to be neglected. Dozens of heads of state and government present at the conference had to dedicate a good deal of their time to prepare their contributions, even if they often had not done so in the preceding years. Moreover, representatives of NGOs and the private sector assembled in Rio before and during the summit and principally all the delegates to the conference had the unique chance to get themselves inspired by approaches and ideas of their counterparts from other countries. That is why the spiritual influence of the Earth Summit could prove to be even more lasting in the long term than the more palpable immediate material results.

The non-governmental organisations (NGOs) were present in Rio as well. They staged a Global Forum to express their points of view, which often varied substantially from the official ones. Nevertheless, they succeeded in gaining attention and some of the governmental officials have committed themselves to a greater co-operation with the NGOs.

4. European follow-up to Rio and the role of the Council of Europe and its Parliamentary Assembly

Your Rapporteur shares the determination for a harmonised approach of the world community. The realities of the present world make us acknowledge that the probability of effective and permanent environmental-oriented actions on a world-wide scale are, in fact, severely

rapports n'étant d'ailleurs pas obligatoire). La véritable influence de la commission sur les questions d'environnement dépendra des négociations futures au cours desquelles sa structure sera précisée.

Un autre résultat de la Conférence est l'importance croissante du Fonds pour l'environnement mondial, préféré à un fonds écologique mondial réclamé par le Sud et fermement rejeté par le Nord. Le Fonds pour l'environnement mondial, administré par la Banque mondiale, sera probablement amené à financer les mesures prévues dans les conventions sur l'environnement qui ont été signées et il conviendrait de le réformer afin qu'il attribue davantage aux pays pauvres. A cet égard il convient d'indiquer que 2 à 2,5 milliards de dollars ont été réunis pour promouvoir la protection de l'environnement (mais ce montant est loin d'atteindre le minimum initialement calculé de 10 milliards).

d. Autres conséquences

A côté des résultats substantiels plus ou moins concrets de la Conférence de Rio, il existe des résultats psychologiques que l'on ne saurait négliger. Des douzaines de chefs d'Etat et de gouvernement présents ont dû consacrer une part importante de leur temps à la préparation de leurs contributions, alors que souvent ils ne l'avaient pas fait au cours des années précédentes. De surcroît, les représentants des ONG et du secteur privé réunis à Rio avant et pendant le Sommet, et principalement tous les délégués participant à la Conférence, ont bénéficié d'une occasion exceptionnelle de s'inspirer des approches et des idées de leurs homologues d'autres pays. L'influence spirituelle du Sommet planète Terre pourrait donc, à long terme, s'avérer encore plus durable que les résultats matériels immédiats palpables.

Les organisations non gouvernementales (ONG) étaient également présentes à Rio. Elles ont organisé un forum mondial pour exprimer leurs points de vue, qui s'écartaient souvent notablement des points de vue officiels. Elles ont cependant réussi à retenir l'attention et certains représentants des gouvernements se sont engagés à coopérer davantage avec elles.

4. Suivi européen de Rio et rôle du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire

Votre rapporteur partage la détermination de parvenir à une approche harmonisée de la communauté mondiale. Les réalités du monde actuel nous obligent à constater que la probabilité d'action effective et permanente en faveur de l'environnement à l'échelle de la planète est en fait

compromised. And there is no more time left to wait! In these conditions we can easily recognise the crucial importance of the role confined to nations, major population groups, local authorities, non-governmental organisations and regional intergovernmental organisations in the conference's conclusions, notably Agenda 21. With respect to the last-named group, we can cite from Agenda's Chapter 38:

"All United Nations specialised agencies, related organisations and other relevant intergovernmental organisations within their respective fields of competence have an important role to play in the implementation of relevant parts of Agenda 21 and other decisions of the conference. Their governing bodies may consider ways of strengthening and adjusting activities and programmes in line with Agenda 21, in particular, regarding projects for promoting sustainable development. Furthermore, they may consider establishing special arrangements with donors and financial institutions for project implementation that may require additional resources."

This text clearly shows what role regional organisations like the Council of Europe play. As far as concrete forms of their contribution are concerned, the same chapter gives three indications in this direction:

a. promoting regional and sub-regional capacity-building;

b. promoting the integration of environmental concerns in regional and sub-regional development policies;

c. promoting regional and sub-regional co-operation, where appropriate, regarding trans-boundary issues related to sustainable development.

Naturally, the Council of Europe is not the only intergovernmental organisation in Europe concerned with the environment. Others, like CSCE, OECD, the Nordic Council and the United Nations Economic Commission for Europe (and of course the EC as a structure *sui generis*) have been working in this field for a long time. Undeniably, a growing co-operation and complementarity in the work of these organisations is to be desired. But what, specifically, is the Council of Europe's contribution to this process?

First, the existence of a virtually pan-European parliamentary dimension gives the Organisation a strong democratic impetus and political support for its decisions from elected representatives of citizens. In the case of a harmonised effort, it is natural that this popular

gravement compromise. Or, le temps presse! Ceci étant, nous reconnaissons aisément l'importance cruciale du rôle qui reste imparti aux nations, aux grands groupes de population, aux pouvoirs locaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations intergouvernementales régionales dans les conclusions de la Conférence, et notamment dans l'Agenda 21. Pour ce qui concerne le dernier groupe, nous pouvons citer un passage du chapitre 38:

«Les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes qui s'y rattachent et toutes les autres organisations intergouvernementales concernées ont un rôle important à jouer, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans l'application des dispositions pertinentes de l'Agenda 21 et des autres décisions de la Conférence. Leurs organes directeurs devraient rechercher des moyens de renforcer et d'adapter leurs activités et programmes en fonction de l'Agenda 21, en particulier en ce qui concerne les projets d'appui au développement durable. En outre, ils devraient envisager de conclure des accords spéciaux avec les donateurs et les institutions financières en vue d'exécuter des projets pouvant nécessiter des ressources supplémentaires.»

Ce texte montre clairement quel est le rôle à jouer par des organisations intergouvernementales comme le Conseil de l'Europe. Quant aux formes concrètes de leur contribution, le même chapitre contient trois indications:

a. encourager le renforcement des capacités aux échelons régional et sous-régional;

b. encourager la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les politiques régionales et sous-régionales de développement;

c. favoriser, s'il y a lieu, la coopération régionale et sous-régionale concernant les questions liées au développement durable qui transcendent les frontières.

Bien entendu, le Conseil de l'Europe n'est pas la seule organisation intergouvernementale en Europe s'occupant d'environnement. La CSCE, l'OCDE, le Conseil nordique et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (et évidemment la CEE en tant que structure *sui generis*) œuvrent aussi dans ce domaine depuis longtemps. Indéniablement, une coopération et une complémentarité croissantes dans les travaux de ces organisations sont souhaitables. Mais quelle est la spécificité de la contribution du Conseil de l'Europe à ce processus?

Premièrement, l'existence d'une dimension parlementaire virtuellement paneuropéenne permet à l'organisation de disposer, pour ses décisions, d'un élan démocratique et d'un soutien politique vigoureux de la part des représentants élus des citoyens. Dans le cas d'un effort harmo-

support will be extended to the respective activities of our professionally based partners.

Second, one of the main challenges which faces Europe nowadays is the incorporation of the newly-born eastern democracies into the original structures which were exclusively western. With respect to this task, the position of the Council of Europe is unique. It has established, at various levels, a network of ties to these countries, extending from formal admission to a variety of parliamentary relations. We consider that these contacts can be used to the benefit of our partners as well, especially when they can prevent both western and eastern European countries from repeating each other's errors.

Third, the impact of the Council of Europe's activities is multiplied by the number of its counterparts. Thus, it exercises influence over member states via its recommendations and resolutions and, of course, through ministers and parliamentarians sitting in the Organisation's bodies, thus assuring a "feed back" to national parliaments and governments. Accordingly, the Parliamentary Assembly was at the origin of pan-European parliamentary conferences on environmental issues — such as the Vienna Conference in 1990 and the forthcoming conference on the Danube, dealing with freshwater management issues in Europe as one of the main challenges for all Europeans in the coming decades. Moreover, the Council of Europe works in close collaboration with local and regional authorities, non-governmental organisations and youth. Last but not least, it contributes to the North-South dialogue by means of its "Lisbon North-South Centre". In respect to the latter, its presence in Rio was an undeniable success and the centre will undoubtedly see its role increasing in the light of the impact of North-South relations on world environmental policy.

Finally, the enormous experience of the Council of Europe is widely acknowledged in some privileged areas of its environmental activities, for example in the field of nature protection in a broad sense.

Thus, the aim of increasing public awareness and education has been pursued in numerous Council of Europe's programmes and campaigns and, in particular, through the activities of the Documentation and Information Centre for the Environment (Naturopa Centre) set up in 1967. This long tradition could make our Organisation the most appropriate body to promote what we call the soft values of environmental protection, for example nature preservation and protection of architectural values.

nisé, il est naturel que ce soutien populaire s'étende aux activités respectives de nos partenaires professionnels.

Deuxièmement, l'un des principaux défis auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui est l'incorporation des démocraties récentes des pays de l'Est dans des structures initialement exclusivement occidentales. Pour cette tâche, la position du Conseil de l'Europe est unique. Le Conseil a établi, à divers niveaux, un réseau de liens avec ces pays, allant de l'adhésion officielle à une diversité de relations parlementaires. Nous considérons que ces contacts peuvent être employés au profit de nos partenaires également, surtout quand ils peuvent empêcher les pays d'Europe occidentale et les pays d'Europe orientale de refaire certaines erreurs.

Troisièmement, les effets des activités du Conseil de l'Europe sont multipliés par le nombre de ses interlocuteurs. Ainsi, il exerce une influence sur les Etats membres par l'intermédiaire de ses recommandations et de ses résolutions et, bien entendu, des ministres et des parlementaires siégeant dans ses organes, ce qui assure une répercussion dans les parlements et les gouvernements nationaux. En conséquence, l'Assemblée parlementaire est à l'origine de conférences parlementaires paneuropéennes sur les problèmes d'environnement, comme la Conférence de Vienne de 1990 et la prochaine conférence, sur le Danube, consacrée à la gestion de l'eau douce en Europe, qui constitue l'un des principaux problèmes qu'auront à résoudre les Européens dans les prochaines décennies. De plus, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coopération avec les pouvoirs locaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et la jeunesse. Enfin, et surtout, il contribue au dialogue Nord-Sud par le biais de son Centre Nord-Sud de Lisbonne. La présence de ce centre à Rio a été un incontestable succès et le Centre verra sans nul doute son rôle s'accroître à la lumière des effets des relations Nord-Sud sur la politique mondiale de l'environnement.

Enfin, la vaste expérience du Conseil de l'Europe est largement reconnue dans certains domaines privilégiés de ses activités relatives à l'environnement, par exemple dans le domaine de la protection de la nature au sens large.

Ainsi, le Conseil s'est efforcé de sensibiliser et d'éduquer le public par de nombreux programmes et campagnes et, notamment, par les activités du Centre de documentation et d'information pour l'environnement (Centre Naturopa) créé en 1967. Cette longue tradition pourrait faire de notre Organisation l'institution la mieux à même de promouvoir ce que l'on appelle les valeurs «douces» de la protection de l'environnement, comme la sauvegarde de la nature et la protection des valeurs architecturales.

Further, having in mind the Council of Europe's experience in the legislative area, it can contribute substantially to introducing environment-protecting texts of binding force and enhancing environmental law. Besides the work already accomplished (let us mention at least the Bern Convention on Nature Conservation) or under way (a draft convention on the civil responsibility for damage to the environment and a project of a text on soil protection), your Rapporteur would like to draw your attention to the possibility of completing the European Convention on Human Rights by the acknowledgement of the right to have a healthy environment, including several adequate control mechanisms. It may be time now to elaborate an effective European convention on the environment, following, in particular, the report "Frendo" (1990) then Recommendation 1130 (1990). This idea was discussed by the Council of Europe some years ago, without any results. We may, however, have a much better basis for such deliberations today.

The Council of Europe does not shy away from more technical fields of work either, as witness its activities concerning nature and natural resources protection. Alongside a good deal of activities already accomplished, the Parliamentary Assembly has actually launched a Freshwater Europe action programme, centred on freshwater resources management in Europe. Technical data acquired by a number of experts in this area will be shared, naturally, with other institutions as well.

5. Conclusions

The Rio Conference tried to do a lot. It involved nearly four times as many countries as founded the United Nations and three times as many as drafted the Montreal Protocol on chlorofluorocarbons (CFCs). It produced two treaties, 800 pages of Agenda 21, an all-covering declaration on principles of general rights and obligations in the field of environment and development, as well as a package of the forest principles. Naturally, its success will depend on how much of this will be endorsed and put into effect.

In this respect, the Council of Europe has an important role to play, having in mind the Organisation's full range of tools in such a large geographic area as greater Europe. This position has also been confirmed by the letter of Mr Strong, Secretary-General of UNCED, to Mrs Lalumière, Secretary General of the Council of Europe, which appreciates the contribution of

De plus, étant donné son expérience dans le domaine législatif, il peut contribuer notablement à la mise en vigueur de textes visant à protéger l'environnement et ayant un effet contraignant, et à l'amélioration de la législation sur l'environnement. Outre les travaux déjà accomplis (il convient de mentionner au moins la Convention de Berne sur la conservation de la nature) ou en cours de réalisation (un projet de convention sur la responsabilité civile des dommages causés à l'environnement et un projet de texte sur la protection du sol), votre rapporteur voudrait attirer votre attention sur une possibilité de compléter la Convention européenne des Droits de l'Homme par la reconnaissance du droit à un environnement sain, accompagnée de plusieurs mécanismes de contrôle appropriés. Le moment est peut-être venu d'élaborer une convention européenne effective sur l'environnement, à la suite notamment du rapport Frendo de 1990, puis de la Recommandation 1130 (1990). Cette idée a été examinée par le Conseil de l'Europe il y a quelques années, sans résultat. Mais aujourd'hui nous disposons peut-être d'une bien meilleure base pour ces délibérations.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe ne répugne pas à s'engager dans des domaines plus techniques, comme en témoignent ses activités concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. A côté d'une somme importante d'activités déjà mises en œuvre, l'Assemblée parlementaire a lancé un programme d'action Europe bleue, centré sur la gestion des ressources en eau douce de l'Europe. Les données techniques qu'obtiendront un certain nombre d'experts dans ce domaine seront bien entendu mises à la disposition d'autres institutions.

5. Conclusions

La Conférence de Rio s'est efforcée d'abattre une somme importante de travail. Elle a réuni près de quatre fois plus de pays que le nombre de pays fondateurs des Nations Unies et trois fois plus que pour l'élaboration du protocole de Montréal sur les chlorofluorocarbones (CFC). Elle a débouché sur deux traités, un agenda de 800 pages, l'Agenda 21, une déclaration de principes concernant les droits et obligations généraux dans le domaine de l'environnement et du développement, et une série de principes sur les forêts. Bien entendu, sa réussite dépendra de la mesure dans laquelle ces documents seront adoptés et mis en pratique.

Le Conseil de l'Europe a, à cet égard, un rôle important à jouer, compte tenu du vaste éventail d'outils dont dispose l'organisation dans une région géographique de la superficie de la grande Europe. Cette position a également été confirmée par la lettre de M. Strong, Secrétaire général de la CNUED, à M^{me} Lalumière, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans

our Organisation to the conference and points out the important role in the follow-up and implementation of the agreements reached at Rio. Special emphasis is to be put on Agenda 21, the action plan to be implemented as a Rio follow-up on the level of regional organisations, and a further incorporation of the central and eastern European countries into the European environmental effort. In this respect, your Rapporteur would like to underline the importance of accession of all new member and special guest states to the Bern Convention.

In these conditions, however, it is necessary to continue and to improve co-operation with other intergovernmental organisations which are active in the field (that is, the United Nations Economic Commission for Europe, OECD, CSCE, Nordic Council and the European Communities). The process has already begun within the framework of pan-European conferences of ministers of the environment, the first of which was held in Dobris (Czechoslovakia), in June 1991. In the context of preparations for a follow-up conference (to be held in spring 1993 in Lugano, Switzerland), the Council of Europe was given the task of drafting a document on nature conservation whereas the Commission of the European Communities is actually drawing up the report on the state of the environment in Europe. Taking into account the deep involvement of the Council of Europe in the above-mentioned process and a parallel existence of the Conference of Ministers of the Environment of the Council of Europe, your Rapporteur would consider it opportune to join the latter to the Dobris follow-up meetings. Such a fusion would prevent an overlapping of work and allow the organisation of other activities in fresh areas.

Moreover, annual parliamentary deliberations on the OECD's activities allows the Assembly to harmonise its programmes with that organisation, whose ecological-oriented effort is enormous.

As far as other organisations are concerned, the Parliamentary Assembly expresses the wish to continue mutual consultations both on intergovernmental (for example United Nations Economic Commission for Europe) and parliamentary levels (for example Nordic Council), so that concrete co-operation programmes could be conceived.

We do not have to forget either that the reality of the Rio Conference was principally centred on North-South relations. In this context, your Rapporteur would like to suggest that the North-South Centre in Lisbon, as well as the organs created under the Bern Convention, take into consideration co-operation programmes with some African countries which are provided for in

laquelle il rend hommage à la contribution de notre Organisation à la Conférence et souligne son rôle important dans le suivi et la mise en œuvre des accords conclus à Rio. Il convient de mettre particulièrement l'accent sur l'Agenda 21, le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer le suivi de Rio au niveau des organisations régionales, et sur la plus grande association des pays d'Europe centrale et orientale à l'effort européen en faveur de l'environnement. A cet égard, votre rapporteur tient à souligner l'importance de l'adhésion de tous les nouveaux membres et invités spéciaux à la Convention de Berne.

Ceci étant, il est toutefois nécessaire de poursuivre et d'améliorer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales ayant des activités dans ce domaine (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, OCDE, CSCE, Conseil nordique et Communautés européennes). Le processus s'est déjà enclenché dans le cadre de conférences paneuropéennes des ministres de l'Environnement, dont la première s'est tenue en juin 1991 à Dobris (Tchécoslovaquie). Dans le contexte de la préparation d'une conférence de suivi (qui se tiendra au printemps de 1993 à Lugano, en Suisse), le Conseil de l'Europe a été chargé d'élaborer un document sur la conservation de la nature et la Commission des Communautés européennes a déjà entrepris l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement en Europe. Compte tenu de l'importante participation du Conseil de l'Europe au processus susmentionné et de l'existence parallèle de la Conférence des ministres de l'Environnement du Conseil de l'Europe, votre rapporteur estime opportun d'associer cette dernière aux réunions de suivi de Dobris. Cette fusion éviterait un «double emploi» et permettrait d'organiser d'autres activités dans des domaines inexplorés.

En outre, les délibérations parlementaires annuelles sur les activités de l'OCDE permettent à l'Assemblée d'harmoniser ses programmes avec ceux de cette organisation, dont l'effort dans le secteur de l'écologie est considérable.

En ce qui concerne les autres organisations, l'Assemblée parlementaire déclare souhaiter poursuivre les consultations réciproques aux niveaux intergouvernemental (avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, par exemple) et parlementaire (avec le Conseil nordique, par exemple), afin que l'on puisse concevoir des programmes de coopération concrets.

Nous ne devons pas oublier non plus que la réalité de la Conférence de Rio a été principalement centrée sur les relations Nord-Sud. A ce propos, votre rapporteur voudrait suggérer au Centre Nord-Sud de Lisbonne et aux organes créés en application de la Convention de Berne d'envisager des programmes de coopération avec certains pays africains qui sont prévus dans la

the last mentioned convention. Last but not least, your Rapporteur stresses the importance of other issues as population growth and free trade questions, which were but briefly dealt with in the course of the Rio Conference but nevertheless influence substantially the state of the environment.

Reporting committee: Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities. --

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference: Order No. 477 (1992).

Draft recommendation unanimously adopted by the committee on 8 September 1992.

Members of the committee: MM. *Parisi (Chairman)*, *Ruffy*, *Lord Newall (Vice-Chairmen)*, MM. Adamowicz, *Alemyr*, Benassi (*Alternate: Rubner*), Bjarnason, Mrs Blunck, MM. Bondevik, Büchel, *Demiralp*, *Dimmer*, Mrs Dromberg, MM. *Efraimoglou*, Eversdijk, *Fahey*, Feldmann, *Gaits*, *González Laxe*, Mrs Graenitz, MM. Gransstedt, *Hadjidemetriou*, Homs I Ferret, Jung, Kobylka, Konstantopoulos, Lanner, Lotz, *Mészáros*, Monfils, Pinto, Pistre, Redmond (*Alternate: Hardy*), Reis Leite, Mrs Robert, Mrs Sahligerová, Mr Sarens, Mrs Severinsen, MM. Slomka, Talay, *Toshev*, Triglia, Tummers (*Alternate: Dees*), Vella, Zierer.

N.B. The names of the members who took part in the vote are printed in italics.

See 13th Sitting, 1 October 1992 (adoption of the amended draft recommendation); and Recommendation 1192.

convention susmentionnée. Enfin et surtout, votre rapporteur souligne l'importance d'autres problèmes comme l'accroissement de la population et les questions de libre-échange qui n'ont été qu'effleurés au cours de la Conférence de Rio mais qui influent néanmoins notablement sur l'état de l'environnement.

Commission chargée du rapport: commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Référence: Directive n° 477 (1992).

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 8 septembre 1992.

Membres de la commission: MM. *Parisi (Président)*, *Ruffy*, *Lord Newall (Vice-Présidents)*, MM. Adamowicz, *Alemyr*, Benassi (*Remplaçant: Rubner*), G. Bjarnason, M^{me} Blunck, MM. Bondevik, Büchel, *Demiralp*, *Dimmer*, M^{me} Dromberg, MM. *Efraimoglou*, Eversdijk, *Fahey*, Feldmann, *Gaits*, *Gonzalez Laxe*, M^{me} Graenitz, MM. Gransstedt, *Hadjidemetriou*, Homs I Ferret, Jung, Kobylka, Konstantopoulos, Lanner, Lotz, *Mészáros*, Monfils, Pinto, Pistre, Redmond (*Remplaçant: Hardy*), Reis Leite, M^{mes} Robert, Sahligerová, M. Sarens, M^{me} Severinsen, MM. Slomka, Talay, *Toshev*, Triglia, Tummers (*Remplaçant: Dees*), Vella, Zierer.

N.B. Les noms des membres qui ont participé au vote sont indiqués en italique.

Voir 13^e séance, 1^{er} octobre 1992 (adoption du projet de recommandation amendé); et Recommandation 1192.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

21 September 1992

Doc. 6667
Addendum

**ADDENDUM
TO THE REPORT**

**on the United Nations Conference
on Environment and Development,
its outcome and implications for Europe**

The Rio Declaration on Environment and Development¹

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

21 septembre 1992

Doc. 6667
Addendum

**ADDENDUM
AU RAPPORT**

**sur la Conférence des Nations Unies
sur l'environnement et le développement,
ses résultats et ses implications pour l'Europe**

**Déclaration de Rio sur l'environnement
et le développement¹**

1. Text available from the United Nations, Sales Section, Palais des Nations, CH-1211 Geneva 10.

1. Le texte est disponible aux Nations Unies, Section des ventes, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10.